

Communes de :

Messimy
Rontalon
Soucieu en Jarrest
Thurins

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE**

Séance publique du : 17 Mars 2025 à 19h00

Lieu : Salle du Conseil Municipal – Mairie de Thurins

Date de convocation : 11 mars 2025

Président : Bernard CHATAIN

Secrétaire de séance : Jérôme LACOSTE-DEBRAY

Membres titulaires : 9

Mesdames BERGER, GIRAUD SAUVEUR,
Messieurs ABAD, BOUCHUT, CHATAIN, CURE, FROMONT,
LACOSTE-DEBRAY, SERVANIN

Membres suppléants : 1

Madame TRAVIER

Membres titulaires absents excusés : 2

Messieurs CHANTRE et SAVOIE

La séance se déroule à la salle du Conseil Municipal sur la commune de Thurins.

M CHATAIN ouvre la séance à 19h00 après avoir constaté la présence du quorum : 10 élus présents.

Monsieur CHATAIN rappelle l'ordre du jour inscrit à la séance du 17 Mars 2025 :

L'ordre du jour de cette séance est fixé comme suit :

- 1 Election du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024,
- 3 Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président.
- 4 DM n°1 sur les Budgets EU, EP et ANC,
- 5 Autorisation de solliciter une Servitude d'Utilité Publique sur la parcelle cadastrée N° 365 sur la commune de Soucieu En Jarrest auprès de Madame la Préfète du Rhône,
- 6 Lancement de la démarche de fusion du SIAHVG et du SIAHVV

Point divers :

- Point sur les opérations en cours.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur CHATAIN sollicite un/une volontaire pour assurer le secrétariat de séance. Monsieur LACOSTE DEBRAY se porte candidat et, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Février 2025 :

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à apporter au compte-rendu de la dernière séance qui portait essentiellement sur le Budget 2025. En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. Décisions prises dans le cadre de la Délégation de Monsieur le Président.

Monsieur Chatain présente les décisions qu'il a pris depuis le dernier Comité syndical. Il explique qu'il s'agit essentiellement de bons de commandes pour un montant global de 56 922,61€ HT ;

A l'unanimité, les élus prennent actes des décisions.

4. DM n°1 relative aux Budgets EU, EP et ANC,

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'apporter certains ajustements aux 3 budgets primitifs du SIAHVG 2025, Eaux Usées, Eaux Pluviales et ANC, par une décision modificative. Pour l'année 2025, il a été créé pour les trois budgets un compte de provision afin de gérer les éventuelles créances douteuses et contentieuses.

Les comptes de dotations aux dépréciations peuvent être appelés à jouer soit dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaire (dépréciations des immobilisations et des stocks de matières premières, d'encours de production et de produits finis), soit dans le cadre d'opérations d'ordre semi-budgétaires (dépréciations des stocks d'autres approvisionnements et de marchandises, des comptes de tiers et des comptes financiers).

Les provisions pour dépréciation de créances font l'objet d'une prévision au compte 6817 (chapitre 68) et non au chapitre 042.

Les montants des dépenses ont été prévus au mauvais chapitre et doivent être diminués et des crédits doivent être ouverts au chapitre 68.

Ainsi, je vous propose d'inscrire :

En dépenses de fonctionnement la somme de 5 000 € au compte 6817 EU et de – 5 000 € au compte 6875.

En fonctionnement dépenses EP : + 500 € au compte 6817 et – 500 € au compte 6875 ;

En fonctionnement dépenses ANC : + 500 € au compte 6817 et - 500 € au compte 6875 ;

A la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter une modification sur les écritures d'ordre au compte 28031 (chapitre 040-dépenses d'investissement) à ce titre il vous est proposé de procéder aux écritures suivantes en dépense et en recette.

En section d'investissement dépenses, il convient d'inscrire la somme de 602 € au compte 28031 et une recette de 602 € au compte 1641

A l'unanimité, les élus adoptent ces DM d'ordres

5. Autorisation de solliciter une Servitude d'Utilité Publique sur la parcelle cadastrée N° 365 sur la commune de Soucieu en Jarrest auprès de Madame la Préfète du Rhône,

Monsieur le Président rappelle que le programme de travaux pluriannuels 2020 - 2024 a inscrit le changement du poste de refoulement du Perron sur la commune de Soucieu en Jarrest et la création d'un bassin de stockage de restitution pour le trop plein. Pour ce faire, l'étude de faisabilité a identifié le terrain cadastré n° 365, comme étant le site le plus approprié techniquement.

Pour rappel, par délibération n° 2021/47, le comité syndical m'a autorisé à acquérir une partie de la parcelle cadastrée n° 365, (environ 500 m2) sur la commune de Soucieu en Jarrest, auprès de Mme Blanc, propriétaire dudit tènement, au prix de 10 € le m², afin de créer un nouveau poste de refoulement au Perron.

Par acte sous seing privé, en date du 6 septembre 2022, Mme Blanc, propriétaire dudit terrain a accepté la cession d'une partie de son terrain sur la base d'un plan identifiant une zone d'étude sur un périmètre de son terrain.

Au terme des études de faisabilité menées par le cabinet d'études SED'ic, il est apparu que le périmètre de travaux devait être modifié en raison d'une part de la présence d'un poteau électrique et en raison de la présence sur ledit terrain, du lit d'une rivière.

Suite à de nombreux échanges avec Mme Blanc sur site, par mail et par courrier, il s'avère que Mme Blanc refuse le nouveau périmètre des travaux. Elle propose, par courrier en date du 22 janvier 2025, la vente de la totalité dudit terrain agricole, d'une surface de 2 685 m² pour un montant de 100 000€, soit 37,25€ le m².

Considérant le prix moyen du terrain agricole, publié par Décision du 13 novembre 2024 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2023 par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté Alimentaire et de la Forêt,

Considérant le prix de 10€ le m² proposé par le Comité syndical par délibération n° 2021/47,

Considérant que la proposition de Mme BLANC me paraît disproportionnée eu égard à la valeur vénale du terrain agricole,

Compte tenu de l'état d'avancement du projet de travaux et de la nécessité de renouveler le poste en place pour des raisons de sécurité sanitaire. Je vous demande de m'autoriser à solliciter Madame la Préfète le bénéfice de l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour une canalisation publique d'assainissement d'eaux usées pour le terrain susmentionné ;

Mme Berger préconise de solliciter la servitude sur l'ensemble de la parcelle.

Monsieur Chatain répond que nous allons solliciter une servitude sur l'ensemble de la parcelle.

Monsieur Bouchut demande si la parcelle est actuellement exploitée.

Monsieur Chatain explique que cette parcelle n'est pas exploitable. Elle est jonchée de cailloux et de remblais

A l'unanimité, les élus autorisent la saisine de Mme la Préfète dans le cadre de l'instauration d'une servitude d'utilité publique.

6. Lancement de la démarche de fusion du SIAHVG et du SIAHVV

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe, portant une nouvelle organisation territoriale de la République, a prévu le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération au 1er janvier 2020.

En l'état actuel du droit, la loi NOTRe impose au 1er janvier 2026 le transfert des compétences Eau potable et Assainissement aux EPCI à fiscalité propre. Ce transfert se traduirait par le maintien du SIAHVG qui verrait les Communautés de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) et du Pays Mornantais (COPAMO) se substituer aux Communes au sein du comité syndical. Le SIAHVV en revanche aurait vocation, soit à disparaître, soit à n'exercer la compétence que par délégation de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais

Les deux syndicats ont dans ce cadre lancé une étude de faisabilité visant à identifier les scénarios d'évolutions envisageables

La fusion des deux syndicats engendrerait une économie en termes de charges de personnel. Malgré une politique de mutualisation déjà bien intégrée entre le SIAHVG et le SIAHVV, la fusion permettrait d'économiser à minima un demi-poste administratif.

Par ailleurs, Monsieur le Président informe l'assemblée, qu'alors même que notre étude touche à son terme, le contexte réglementaire d'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement au 1er janvier 2026 aux Communautés de Communes est abrogé par la Commission des lois de l'Assemblée Nationale, confirmant ainsi la position du Sénat du 17 octobre 2024, qui votait la proposition de loi n° 7 « visant à assouplir la gestion des compétences " eau " et " assainissement " ».

Compte tenu de cette nouvelle évolution législative, il nous appartient de nous prononcer sur l'évolution de cette démarche de fusion.

Soit nous continuons la démarche en raison « du mur d'investissement en matière d'eau et assainissement » identifié par le législateur, celui-ci a décidé que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) devra *« une fois par an évoquer l'organisation territoriale des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement [...] au regard de ces enjeux, la CDCI apprécie la cohérence de l'exercice de ces mêmes compétences dans le département, eu égard aux contraintes géographiques, organisationnelles, techniques, administratives et financières propre au territoire concerné. Elle formule le cas échéant des propositions visant à renforcer la mutualisation desdites compétences à l'échelle du département »*.

Ainsi, afin de ne pas se retrouver au pied du mur, Monsieur le Président dit qu'il est important que nous puissions en interne dégager des modalités de transferts adaptées et cohérentes, en façonnant des compromis locaux en fonction de l'ambition portée par notre territoire. Et ne pas subir celles portées, comme par le passé lors des anciens Schémas préfectoraux, par les instances supra communales.

Soit-on ne fusionne plus et on abandonne la démarche.

Soit une troisième possibilité s'offre à nous dans le contexte législatif actuel qui a supprimé le transfert obligatoire de la compétence eaux usées au 1er janvier 2026. Dans le contexte passé, nous avions un planning contraint. Or à ce jour, ce n'est plus le cas, nous pouvons nous donner plus de temps pour la réflexion.

Madame Berger dit qu'effectivement, lors du dernier COPIL élargi aux Maires, il avait été acté que les élus devaient rester acteurs de leur territoire en matière de gestion des eaux usées. Or, le contexte législatif actuel est différent.

Madame Berger rappelle que la gestion des deux syndicats est similaire sur de nombreux points, mais qu'il reste des divergences importantes notamment au niveau de la gestion des Eaux Pluviales qu'il conviendrait de lever avant de fusionner. Mes propos ne consistent pas à refuser la démarche, mais à se laisser du temps à une réflexion plus poussée.

Monsieur Servanin complète le propos de Mme Berger. En expliquant que l'autre divergence réside dans la dépendance du SIAHVY à la Métropole de Lyon, en charge du traitement des effluents du SIAHVY via un contrat de prestations de services.

La volonté du SIAHVY de construire une station est légitime, mais ce sont des travaux très coûteux. Le SIAHVG vient de finir de financer sa station et, il est désendetté. Le SIAHVY lui a une dette, bien que cohérente vis-à-vis de ses capacités financières, elle va devoir être augmentée pour financer des futures stations. De plus, face au « mur d'investissement » qui attend la Métropole, le prix du contrat va certainement augmenter.

Par ailleurs, notre taille actuelle nous permet d'être plus réactif. On s'entend bien. Au sein d'un syndicat plus grand, nous risquerions d'être défavorisé compte tenu de notre population plus faible.

Monsieur Chatain explique qu'il y a un contrat de prestations de services entre la Métropole de Lyon et le SIAHVY limitant le pourcentage d'augmentation des tarifs à un plafond de 4%.

Madame Berger dit que ce temps supplémentaire de réflexion pourra servir à lancer une nouvelle prospective financière afin d'intégrer le coût du financement d'une future station pour le SIAHVY, afin de rompre sa dépendance à la Métropole de Lyon, car, celle qui nous a été présentée, ne comportait pas, il me semble ces nouveaux besoins.

Monsieur Lacoste Debray dit qu'effectivement, il n'y a plus de risques pour le SIAHVY de disparaître. C'est cet élément qui avait conduit à cette démarche, même s'il y aurait des économies à rechercher dans une future fusion, notamment au niveau des charges du personnel.

Monsieur Servanin confirme qu'effectivement c'était une des raisons de la démarche en plus d'éviter d'éventuels dysfonctionnements à la CCVL du fait du transfert obligatoire aux EPCI. Les éventuelles économies de charge de personnel seraient certainement absorbées par une nouvelle organisation du futur syndicat.

Monsieur Abad demande à connaître les avantages et les inconvénients de la fusion pour le SIAHVG ?

Monsieur Chatain explique qu'avec la suppression de l'obligation de transfert aux EPCI, il n'y a plus d'incidences.

Madame Berger rappelle qu'il ne s'agit pas d'un refus de fusion, on dit simplement que l'on peut attendre et continuer la réflexion.

Monsieur Lacoste Debray rappelle que l'on est en fin de mandat. Et qu'à ce titre, il paraît important de laisser les futurs élus se positionner pour l'avenir. Entre temps, le SIAHVY aura approfondi sa réflexion relative à son indépendance vis-à-vis de la Métropole de Lyon ainsi qu'à la construction de stations en interne.

Madame Berger confirme que nous laisserons les futurs élus intégrer cette réflexion et ses conséquences.

Monsieur Fromont dit qu'il y a urgence à attendre.

Madame Berger demande s'il faut délibérer sur la décision de cette non fusion au sein de nos Conseils Municipaux.

Monsieur Chatain dit non. Le projet de délibération soumis étant rejeté à l'unanimité des élus représentant la totalité de notre territoire, il n'y a pas de projet à soumettre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 07.

Le secrétaire de séance,
M. LACOSTE DEBRAY Jérôme,

Le Président du SIAHVG,
M. CHATAIN Bernard